COMMUNE DE SAINT-POINT-LAC

Procès-Verbal du Conseil Municipal du mardi 1er avril 2025 à 18 heures 30

Le mardi 1er avril deux-mil vingt-cinq, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Saint-Point-Lac s'est réuni à la mairie de Saint-Point-Lac, sous la présidence de Mme Patricia FAGIANI, Maire de Saint-Point-Lac, à la suite de la convocation qui a été dressée le jeudi 20 mars 2025.

Étaient présentes : Mélanie ALPY, Mathilde COUTURIER, Patricia FAGIANI, Aurélie GRARD, Françoise NORMAND, Elodie ROBBE, Lisa RUBILONI (arrivée à 19 heures 20) et Sandrine VALLET

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil municipal.

Mme Aurélie GRARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La séance est ouverte à 18 heures 45.

Mme Lisa RUBILONI étant en retard, il est proposé de modifier l'ordre du jour du conseil municipal, en commençant par les points divers.

Table des matières :

Préambule : Approbation du PV du Conseil municipal du 10 février 2025.

A l'unanimité, le PV de la séance du 10 février 2025 est approuvé.

17/ Points divers

a) Devis signés :

Dans le cadre de ses délégations, Mme le Maire a signé les devis suivants :

- Ralentisseur rue Damvauthier sortie sud – Vermot Travaux Publics – 22 632 € HT
- Curage des fossés et mise en dépôt des déblais sur un terrain communal – Tissot BTP – 2 075 € HT
- Démontage de la balançoire du camping – Tissot BTP – 835 € HT
- Enveloppes sans fenêtres et avec fenêtres – Chopard Imprimerie – 179.62 € HT
- Détection de fuites d'eau – Detect'O – 370 € HT

b) DIA :

Mme le Maire expose au conseil municipal que des notaires ont saisi la commune afin de savoir si elle souhaitait exercer son droit de préemption sur un bien en vente :

- Vente PRO IMMO 25 / M. et Mme FRANCHINI
  Parcelles AB 241 et AB 243, formant le lot 2 du futur lotissement « Courtes Raies »

- Vente SCCV Saint-Point-Lac Château / M. SONTOT Christophe et Mme BAUQUIER Coralie
  Parcelle AA 140, formant le lot 1 du futur lotissement « Le Grand Large »
- Vente PRO IMMO 25 / M. POURCELOT Joffrey et Mme MOUROT Laura
  Parcelles AB 242 et AB 244, formant le lot 3 du futur lotissement « Courtes Raies »
  Note : PC accordé en date du 17/02/2025
- Vente PRO IMMO 25 / M. et Mme GIRARD
  Parcelles AB 240 et AB 246, formant le lot 1 du futur lotissement « Courtes Raies »
  Note : PC accordé en date du 07/03/2025
- Vente SCCV Saint-Point-Lac Château / M. BERNABEI Francesco
  Parcelle AA 141, formant le lot 2 du futur lotissement « Le Grand Large »

c) Food trucks

Mme PASSARD Anne-Laure (Panizzhome) a fait sa demande pour tous les jeudis de juin à août de 17h à 22h.

M. Mesimvrinos Nikalaos (Mr Kalimeras) a fait sa demande pour les dimanches d'août toute la journée.

Mme NICOLAS Marine (La baraque à fripes) a fait sa demande pour les lundis AM de juillet et août de 16h à 20h.

d) AODP

Le Spot du Lac a demandé son autorisation d'occupation du domaine public pour son activité de location de pédalos, paddles, etc...

L'Echo du Lac a également fait sa demande. Mais à ce jour, il n'y a encore aucun retour de la part variable 2024 (3 % du CA 2024) malgré plusieurs rappels.

e) Référent apostille

Dans le cadre de la réforme des procédures d'apostille et de légalisation, chaque commune devait désigner avant le 15 mars un référent et communiquer ses coordonnées au Conseil supérieur du notariat. Il s'agit de démarches attestant de la signature ou du sceau d'un document délivré par une autorité publique – comme un acte de naissance par exemple -, à effectuer lorsque ce document doit être présenté dans un pays étranger. Le document doit être assorti d'un cachet officiel attestant la signature, le sceau ou le timbre de ce document, ainsi que sa qualité en laquelle le signataire a agi. Selon le pays dans lequel le document doit être présenté, la procédure est différente (apostille ou légalisation).

Choix du référent (membre du CM ou agent communal) : Emilie SENECHAULT, Secrétaire générale de mairie

f) Installation ostéopathe

Mme Coralie CALMETTES, ostéopathe, s'installe dans le village au 18 rue Damvauthier, avec Mme Marie GREA, hypnothérapeute.

Arrivée de Mme Lisa RUBILONI à 19 heures 20.

1/ Approbation du CFU 2024, Budget Eau

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Le CFU de l'exercice 2024 du budget eau dressé par l'ordonnateur et le Service de Gestion Comptable (SGC de Pontarlier) laisse apparaître un résultat de clôture de :

- Fonctionnement : 42 100.53 €
- Investissement : 38 706.04 €

Soit un total cumulé de 80 806.57 €

COMMUNE DE SAINT-POINT-LAC - BUDGET EAU - CFU - 2024

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	A

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	49 286,41	84 167,06	86 453,47
	Recettes réalisées (1)	B	48 510,74	53 572,21	102 082,95
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	55 662,63	97 376,28	152 997,91
	Dépenses réalisées (1)	E	28 080,92	61 537,87	84 618,79
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	20 429,82	-7 965,66	17 464,16
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	13 276,22	50 066,19	63 342,41
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	38 706,04	42 100,53	80 806,57
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	38 706,04	42 100,53	80 806,57

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Considérant que Mme Françoise Normand (la doyenne d'âge) a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte financier unique ;

Considérant que Mme Patricia FAGIANI (Maire) s'est retirée pour le vote du compte financier unique, conformément à la réglementation ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte financier unique 2024 du budget eau.

2/ Affectation du résultat de fonctionnement 2024, Budget Eau

Après avoir examiné le compte financier unique, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le CFU fait apparaître un **excédent de 42 100.53 €.**

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe - (excédent) ou - (déficit)	-7 965 66 €
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif	
c. Résultats antérieurs de l'exercice D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	50 066 19 €
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	**42 100.53 €**

Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement	38 706.04 €
f. Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement = e. + f.	0.00 €
AFFECTATION (2) = d.	42 100.53 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	0.00 €
3) Report en exploitation R 002 **Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :**	42 100.53 €
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, adopte l'affectation des résultats.

3/ Budget Eau 2025

Mme le Maire présente le budget 2025 pour l'eau.

FONCTIONNEMENT

	Dépenses	Recettes
Crédits votés au titre du présent budget	83 903.28 €	53 067.06 €
002 Résultat de fonctionnement reporté	/	42 100.53 €
Total de la section de fonctionnement	**83 903.28 €**	**95 167.56 €**

INVESTISSEMENT

	Dépenses	Recettes
Crédits votés au titre du présent budget	51 443.45 €	12 737.41 €
002 Résultat d'investissement reporté	/	38 706.04 €
Total de la section d'investissement	**51 443.45 €**	**51 443.45 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, adopte le budget eau 2025.

Madame la 1ère adjointe informe le conseil de l'évolution de la loi sur le transfert de la compétence eau potable à la Communauté de communes. Celui-ci a perdu son caractère obligatoire. La CCLMHD a organisé une réunion d'information à destination des élus pour préciser la procédure à venir. Les textes d'application ne sont pas encore finalisés, mais devraient l'être pour le prochain conseil communautaire du 15 avril qui décidera ou non la prise de compétence. Celle-ci concerne l'eau potable ainsi que la défense incendie, les deux services utilisant le même réseau de conduites et d'ouvrages de stockage. A priori, la date de transfert reste celle du 1er janvier 2026, afin que les équipes issues des prochaines élections municipales trouvent une situation claire. Toutefois le transfert ne sera acté qu'après délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale dédié. Un schéma directeur établi à l'échelle de la CCLMHD donne une vision globale de l'état des infrastructures en place, des besoins d'amélioration et des solutions aux différentes problématiques identifiées. La question tarifaire a été débattue à l'occasion de plusieurs réunions et sera arrêtée en fonction des retours des délibérations ainsi que de l'état de réalisation des exercices budgétaires 2024 et 2025. A noter que dans tous les cas et compte-tenu de l'enjeu de sécurisation de l'approvisionnement en eau, le tarif sera amené à être revu à la hausse, que le transfert soit effectif ou pas.

4/ Approbation du CFU 2024, Budget Camping

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Le CFU de l'exercice 2024 du budget camping dressé par l'ordonnateur et le Service de Gestion Comptable (SGC de Pontarlier) laisse apparaître un résultat de clôture de :

- Fonctionnement : 74 477.30 €

COMMUNE DE SAINT-POINT-LAC - CAMPING - CFU - 2024

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	A

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	0,00	161 000,00	161 000,00
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	189 361,66	189 361,66
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	0,00	264 000,04	264 000,04
	Dépenses réalisées (1)	E	0,00	227 904,99	227 904,99
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	0,00	-38 543,34	-38 543,34
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	0,00	113 020,64	113 020,64
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	0,00	74 477,30	74 477,30
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	0,00	74 477,30	74 477,30

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Considérant que Mme Françoise Normand (la doyenne d'âge) a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte financier unique ;

Considérant que Mme Patricia FAGIANI (Maire) s'est retirée pour le vote du compte financier unique, conformément à la réglementation ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte financier unique 2024 du budget camping.

5/ Affectation du résultat de fonctionnement 2024, budget Camping

Après avoir examiné le compte financier unique, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le CFU fait apparaître un **excédent de 74 477.30 €.**

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	-38 553.34 €
c. Résultats antérieurs de l'exercice D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	113 030.64 €
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	**74 477.30 €**
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement	0.00 €
f. Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement = e. + f.	0.00 €
AFFECTATION (2) = d.	74 477.30 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimums pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	0.00 €
3) Report en exploitation R 002 **Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :**	74 477.30 €
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, adopte l'affectation des résultats.

6/ Budget Camping 2025

Mme le Maire présente le budget 2025 pour le camping.

FONCTIONNEMENT

	Dépenses	Recettes
Crédits votés au titre du présent budget	191 834.22 €	154 156.92 €
002 Résultat de fonctionnement reporté	/	74 477.30 €

Total de la section de fonctionnement	**191 834.22 €**	**228 634.22 €**

Sur conseil de M. Valentin LANGLOIS, conseiller aux décideurs locaux du SGC de Pontarlier, une section d'investissement est ouverte sur le budget camping. Auparavant, c'était le budget municipal qui supportait les investissements au camping.

INVESTISSEMENT

	Dépenses	Recettes
Crédits votés au titre du présent budget	43 200 €	43 200 €
002 Résultat d'investissement reporté	/	/
Total de la section d'investissement	**43 200 €**	**43 200 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, adopte le budget camping 2025.

7/ Approbation du CFU 2024, Budget Forêt

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Le CFU de l'exercice 2024 du budget eau dressé par l'ordonnateur et le Service de Gestion Comptable (SGC de Pontarlier) laisse apparaître un résultat de clôture de :

- Fonctionnement : 49 520.90 €
- Investissement : 0 €

Soit un total cumulé de 49 520.90 €

COMMUNE DE SAINT-POINT-LAC - Budget Foret - CFU - 2024

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	5 436,40	18 000,00	23 436,40
	Recettes realisees (1)	B	9 936,40	22 140,68	26 076,08
	Restes a realiser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 500,00	94 326,74	95 826,74
	Depenses realisees (1)	E	0,00	48 946,52	48 946,52
	Restes a realiser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des realisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	9 936,40	-26 805,84	-22 870,44
Resultats anterieurs reportes	Resultats anterieurs reportes (+/-)	H	-9 936,40	76 326,74	72 391,34
Solde (investissement) ou resultat de cloture (fonctionnement)	Excedent /deficit	G + H	0,00	49 520,90	49 520,90
Difference entre les restes a realiser	Restes a realiser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Resultat cumule	Excedent /deficit	G + H + I	0,00	49 520,90	49 520,90

(1) Les recettes realisees et les depenses realisees correspondent aux operations reelles et aux operations d'ordre

Considérant que Mme Françoise Normand (la doyenne d'âge) a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte financier unique ;

Considérant que Mme Patricia FAGIANI (Maire) s'est retirée pour le vote du compte financier unique, conformément à la réglementation ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte financier unique 2024 du budget forêt.

8/ Affectation du résultat de fonctionnement 2024, Budget Forêt

Après avoir examiné le compte financier unique, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le CFU fait apparaître un **excédent de 49 520.90 €.**

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		
Résultat de fonctionnement A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou (déficit)		26 805.84 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte financier unique, précédé du signe + (excédent) ou (déficit)		76 326.74 €
C Résultat à affecter **=A+B (hors restes à réaliser)** **(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)**		**49 520.90 €**
D Solde d'exécution d'investissement		0.00 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)		
Besoin de financement F	**=D+E**	**0.00 €**
AFFECTATION = C	**=G+H**	**49 520.90 €**
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F		0.00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		49 520.90 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		0.00 €

(1) Indiquer l'origine : emprunts _____ , subventions _____ , ou autofinancement _____
(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement
(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4)
(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte financier unique
(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, adopte l'affectation des résultats.

9/ Budget Forêt 2025

Mme le Maire présente le budget 2025 pour la forêt.

FONCTIONNEMENT

	Dépenses	Recettes
Crédits votés au titre du présent budget	86 700 €	80 000 €

002 Résultat de fonctionnement reporté	/	49 520.90 €
Total de la section de fonctionnement	**86 700 €**	**129 520.90 €**

INVESTISSEMENT

	Dépenses	**Recettes**
Crédits votés au titre du présent budget	6 200 €	6 200 €
002 Résultat d'investissement reporté	/	/
Total de la section d'investissement	**6 200 €**	**6 200 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, adopte le budget forêt 2025.

10/ Approbation du CFU 2024, Budget Commune

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

COMMUNE DE SAINT-POINT-LAC - BUDGET COMMUNAL - CFU - 2024

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	288 288,87	340 918,87	606 205,74
	Recettes réalisées (1)	B	198 053,39	375 291,46	483 344,85
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	201 500,00	455 618,01	657 118,01
	Dépenses réalisées (1)	E	98 315,68	199 868,09	298 183,77
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	9 737,71	175 423,37	185 161,08
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-84 786,87	288 111,28	203 324,36
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-75 049,16	463 534,59	388 485,43
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-75 049,16	463 534,59	388 485,43

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées comprennent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Le CFU de l'exercice 2024 du budget commune dressé par l'ordonnateur et le Service de Gestion Comptable (SGC de Pontarlier) laisse apparaître un résultat de clôture de :

- Fonctionnement : 463 534.59 €
- Investissement : - 75 049.16 €

Soit un total cumulé de 388 485.43 €

Considérant que Mme Françoise Normand (la doyenne d'âge) a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte financier unique ;

Considérant que Mme Patricia FAGIANI (Maire) s'est retirée pour le vote du compte financier unique, conformément à la réglementation ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte financier unique 2024 du budget commune.

11/ Affectation du résultat de fonctionnement 2024, Budget Commune

Après avoir examiné le compte financier unique, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le CFU fait apparaître un **excédent de 388 485.43 €.**

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		
Résultat de fonctionnement A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		175 423.37 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte financier unique, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		288 111.22 €
C Résultat à affecter **= A+B (hors restes à réaliser)** **(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)**		**463 534.59 €**
D Solde d'exécution d'investissement		-75 049.16 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)		
Besoin de financement F	=D+E	0.00 €
AFFECTATION = C	=G +H	463 534.59 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F		75 049.16 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		388 485.43 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		0.00 €

(1) Indiquer l'origine : emprunt : _____ , subvention : _____ ou autofinancement : _____
(2) Éventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).
(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte financier unique.
(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, adopte l'affectation des résultats.

12/ Taux des impôts directs locaux

Mme le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Mme le Maire rappelle les taux de l'année précédente :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 23.37 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 10.48 %

- Taxe d'habitation : 12.97 %
- CFE : 14 %

Le conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du Code général des impôts ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de maintenir les taux de l'année dernière, à savoir :

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 23.37 %**
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 10.48 %**
- **Taxe d'habitation : 12.97 %**
- **CFE : 14 %**

Charge madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

13/ Budget Commune 2025

Mme le Maire présente le budget communal 2025.

FONCTIONNEMENT

	Dépenses	**Recettes**
Crédits votés au titre du présent budget	430 252 €	220 025 €
002 Résultat de fonctionnement reporté	/	388 485.43 €
Total de la section de fonctionnement	**430 252 €**	**608 510.43 €**

INVESTISSEMENT

	Dépenses	**Recettes**
Crédits votés au titre du présent budget	141 183 €	216 232.16 €
002 Résultat d'investissement reporté	75 049.16 €	/
Total de la section d'investissement	**216 232.16 €**	**216 232.16 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, adopte le budget commune 2025

14/ Attribution d'une subvention à l'association « Au p'tit panier »

Mme le Maire expose la demande de subvention de l'association « Au p'tit panier ».

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir le montant de la subvention à 200 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le versement d'une subvention de 200 € à l'association « Au p'tit panier ».

15/ Attribution d'une subvention à l'association « Galipettes des Loustics »

Mme le Maire expose la demande de subvention de fonctionnement à l'association Galipettes des Loustics qui propose de la gymnastique pour les enfants de 1 à 8 ans. 1 enfant du village est inscrit. Il est proposé d'allouer 30 € par adhérent, soit 30 € pour 2024-2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le versement d'une subvention de 30 € à Galipettes des Loustics.

16/ Périscolaire – augmentation du coût repas 2025

Annule et remplace la DCM 2025-10/02-10

2 élues du Conseil municipal ayant des enfants au périscolaire (Mme Rubiloni et Mme Grard), elles se sont retirées.

Mme le Maire fait part au conseil municipal de la décision de M. Miroudot, Maire de Labergement-Sainte-Marie en date du 10 janvier 2025 (décision non connue par la Mairie lors de la réunion du CM du 10 février 2025). A savoir que les familles prennent en charge l'entièreté du coût de cette augmentation et l'ADAEJ augmente le tarif repas dès le 1er janvier 2025.

L'ADMR ayant déjà pris en compte la décision de Labergement-Sainte-Marie, il convient d'annuler et de remplacer la décision prise le 10 février 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE la prise en charge par les familles de l'entièreté du coût de cette augmentation et l'ADAEJ augmente le tarif repas dès le 1er janvier 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 40.

MAIRIE DE SAINT-POINT-LAC (Doubs)

Mme le Maire, Patricia FAGIANI

Mme la secrétaire de séance, Aurélie GRARD